



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h19

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENZAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BARTHOLME (pouvoir à M. ALOUT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), Mme CELATI (pouvoir à Mme BENZAÏD), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme HEUGAS), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), Mme FABRIS (pouvoir à M. GIBERT), Mme GASCOIN (pouvoir à M. LECOROLLER), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTINEZ (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. MONOT (pouvoir à M. GORY), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. REBELLE (pouvoir à M. OLIVA), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme TRBIC (pouvoir à M. KARMAOUI).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, Mme BONNEAU, M. DI MARTINO, M. ETILLIEUX, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. HERVE, M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. SAGKAN, Mme TERNISIEN, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

CT2024-06-25-8

Objet : Approbation du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-12-15-35 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité (LOM) ;

VU la délibération n° 2021-09-28-2 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 approuvant le projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble et le lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité ;

VU la décision n°MRAe DKIF-2023-016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 juin 2023 ;

VU la délibération n° 2023-11-28-6 du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2024-03-26-37 du Conseil de territoire du 26 mars 2024 ouvrant et organisant la participation du public par voie électronique pour le Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble ;

VU l'avis délibéré n° MRAe APPIF-2024-030 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT que cette démarche est cohérente avec le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette démarche est cohérente avec les objectifs de la Convention citoyenne pour le climat et avec le Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PLM a été concerté avec les habitants et les associations mobilités du Territoire

CONSIDERANT que le document a été complété et adapté pour prendre en compte une partie des avis des Personnes Publiques Associées et de la Participation du Publique par Voie électronique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les actions du Plan Local de Mobilité pour améliorer les



déplacements décarbonés sur le territoire et la transition écologique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble.

AUTORISE le Président à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus de mise en œuvre du Plan Local de Mobilité.

PRECISE que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'AP Mobilités, Fonction 824/Nature 2031/Code opération 9011606004.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

